



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

**Service Urbanisme Connaissance et Appui aux
Territoires / Bureau Application du droit des Sols**

Affaire suivie par : *Géraldine MEUZARD*
Tél : 03 80 29 42 42
Courriel : geraldine.meuzard@cote-dor.gouv.fr

Le préfet de la Côte-d'Or

Arrêté préfectoral n° 484

prescrivant la réalisation d'une enquête publique sur la demande de permis de construire (PC n° 021 154 21 C0017) d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Châtillon-sur-Seine présentée par la SAS SOLEIL ELEMENTS 12, en Côte-d'Or (21)

Le Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'environnement Livre 1er, Titre II, chapitre 3, section 1, notamment les articles L.122-1, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-1 et suivants, R 422-2 - R 423-20 et suivants ;

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement modifié par le décret n° 2002-1341 du 5 novembre 2002 ;

VU le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande de permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Châtillon-sur-Seine, Avenue Noël Navoizat, déposée le 27 septembre 2021, complétée le 17 janvier 2022 par la SAS SOLEIL ELEMENTS 12, représentée par Monsieur CICHOSTEPSKI Pierre-Alexandre, 5, rue Anatole France - 34000 Montpellier ;

VU les pièces du dossier d'enquête publique comprenant (article L.122-1, V et VI du code de l'environnement) :

- les pièces du permis de construire dont l'étude d'impact et le résumé non-technique ;
- l'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 4 octobre 2022 ;
- l'avis des services consultés.

VU la décision n° E23000002 / 21 du 16 janvier 2023 du Président du Tribunal Administratif de Dijon désignant M. François DE LA GRANGE, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1205/SG du 17 octobre 2022 donnant délégation de signature à Mme Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

VU l'avis du Préfet sur l'étude préalable en date du 29 septembre 2022 .

CONSIDERANT :

- que la puissance crête installée du projet de centrale photovoltaïque au sol est de **20,47 MWc** ;
- qu'il y a donc lieu de soumettre la demande de permis de construire du projet à enquête publique conformément aux dispositions de l'article R. 123-1 du code de l'environnement ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le présent Arrêté Préfectoral annule et remplace l'Arrêté Préfectoral n° 352 en date du 21 février 2023.

ARTICLE 2 :

Il sera ouvert une enquête publique **du 11/04/2023, à 09 h 00, au 10/05/2023, à 17 h 00, inclus, soit 30 jours consécutifs**, relative à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 20,47 MWc sur le territoire de la commune de Châtillon-sur-Seine, déposée par la **SAS SOLEIL ELEMENTS 12**.

ARTICLE 3 :

Le préfet de la Côte d'Or est compétent pour délivrer ou refuser le permis de construire.

ARTICLE 4 :

M. François DE LA GRANGE, fonctionnaire du ministère de l'intérieur en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique susvisée.

ARTICLE 5 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture :

<https://www.cote-dor.gouv.fr/enquetes-publiques-concernant-les-projets-de-r3608.html>

L'avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et éventuellement par tous autres procédés, dans les mairies citées ci-dessous :

Communes concernées par le rayon d'affichage (de 5km) :

AMPILLY LE SEC	(21)
BOUIX	(21)
BUNCEY	(21)
CERILLY	(21)
CHAUMONT LE BOIS	(21)
ETROCHEY	(21)
MAISEY LE DUC	(21)
MASSINGY	(21)
MONTLIOT ET COURCELLES	(21)
MOSSON	(21)
OBTREE	(21)

POTHIERES	(21)
PRUSLY SUR OURCE	(21)
SAINTE COLOMBE SUR SEINE	(21)
VANNAIRE	(21)
VIX	(21)

Le Responsable du projet procède à l'affichage du même avis et dans les mêmes délais sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (article R. 123-11, III du Code de l'Environnement). L'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixe les caractéristiques et dimensions de l'affichage.

ARTICLE 6 :

L'avis au public sera également porté à la connaissance du public dans deux journaux locaux, « Le Bien Public » et « le Journal du Palais », quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

La personne responsable du projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité de l'enquête publique (article L. 123-10 du code de l'environnement).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête (article L. 123-11 du code de l'environnement).

ARTICLE 7 :

M. François DE LA GRANGE, commissaire enquêteur désigné, se tiendra à la disposition du public en **mairie de Châtillon-sur-Seine (21)**, aux jours et heures précisés ci-dessous :

- | | | |
|---|-------------------------------|-----------------------------|
| • | <i>Mardi 11 avril 2023</i> | <i>de 09 h 00 à 12 h 00</i> |
| • | <i>Mercredi 19 avril 2023</i> | <i>de 14 h 00 à 17 h 00</i> |
| • | <i>Samedi 29 avril 2023</i> | <i>de 09 h 00 à 12 h 00</i> |
| • | <i>Mercredi 10 mai 2023</i> | <i>de 14 h 00 à 17 h 00</i> |

ARTICLE 8 :

Pendant la durée de l'enquête, les informations relatives à l'enquête, dont le dossier du projet seront déposées en mairie de Châtillon-sur-Seine (21) où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie :

- *Du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30*
 - *Le samedi de 9 h 00 à 12 h 00*

Toutes informations relatives à l'enquête pourront être consultées :

- sur support papier et sur un poste informatique en mairie de Châtillon-sur-Seine (21)
- sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse :
<https://www.registre-dematerialise.fr/4506>
- sur support papier à la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or, 57 rue de Mulhouse à Dijon - bâtiment A – 1^{er} étage – bureau 101 – du lundi au vendredi, de 9 h 15 à 11 h 15 et de 14 h 00 à 16 h 00
- sur le site internet de la Préfecture, pendant la même durée, à l'adresse suivante :

<https://www.cote-dor.gouv.fr/enquetes-publiques-concernant-les-projets-de-r3608.html>

Des renseignements sur le projet peuvent être également demandés à :

Monsieur Luc POUDEROUX
(SAS SOLEIL ELEMENTS 12)
5, rue Anatole France
34000 Montpellier
Tél. : 07 57 41 44 30
luc.pouderoux@elements.green

ARTICLE 9 :

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions écrites :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en mairie de Châtillon-sur-Seine (21)
- sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse :
<https://www.registre-dematerialise.fr/4506>
- sur l'adresse mail suivante :

enquete-publique-4506@registre-dematerialise.fr

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par voie postale au commissaire enquêteur en mairie de Châtillon-sur-Seine (21), **avant la clôture de l'enquête soit au plus tard le 10/05/2023, à 17 h 00.**

ARTICLE 10 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête à feuillets non mobiles et les documents annexés sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par ce dernier.

ARTICLE 11 :

Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 12 :

Le commissaire enquêteur adressera au préfet de la Côte-d'Or son rapport et ses conclusions motivées, accompagné du dossier d'enquête mis en consultation du public, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le préfet de la Côte-d'Or adressera, dès leur réception, copie du rapport, des annexes et des conclusions du commissaire enquêteur, à la mairie de Châtillon-sur-Seine (21) et à la SAS SOLEIL ELEMENTS 12 pour y être tenus à la disposition du public durant un an, à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables par le public pendant un an :

– à la direction départementale des territoires (DDT), bâtiment A – 1^{er} étage – bureau 101 – de 9 h 15 à 11 h 15 et de 14 h 00 à 16 h00 du lundi au vendredi,

– sur le site internet de la préfecture, pendant la même durée à l'adresse suivante:

<https://www.cote-dor.gouv.fr/enquetes-publiques-concernant-les-projets-de-r3608.html>

ARTICLE 13 :

La directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or, le maire de Châtillon-sur-Seine (21), les maires des communes d'Ampilly-le-Sec, Bouix, Buncey, Cérilly, Chaumont-le-Bois, Etrochey, Maisey-le-Duc, Massingy,, Montliot-et-Courcelles, Mosson, Obtrée, Pothières, Prusly-sur-Ource, Sainte-Colombe-sur-Seine, Vannaire, Vix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à :

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon ;
- Monsieur le Commissaire enquêteur désigné ;
- Monsieur le Directeur de la « SAS SOLEIL ELEMENTS 12 »

Fait à Dijon, le 15 mars 2023

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires

Florence LAUBIER

La Directrice Départementale Adjointe
des Territoires


Nadine MUCKENSTURM